

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1124 du 05/09/2023**

Arrêté du 4 septembre 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'un administrateur des Finances publiques adjoint, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES  
ADJOINT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



**ARRÊTÉ**

rapportant et portant affectation d'un administrateur des Finances publiques adjoint, au titre de l'année 2023

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant affectation d'administrateurs des Finances publiques adjoints au titre de l'année 2023 ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 juin 2022 portant affectation d'administrateurs des Finances publiques adjoints, au titre de l'année 2023, en tant qu'elles concernent la date d'affectation de M. Olivier WINCKLER :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
WINCKLER	OLIVIER	000002252346	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI-DPN-DTNUM – NOISY-LE-GRAND	SARH	DRFIP PARIS EMPLOI ADMINISTRATIF	01/09/2023

**Article 2 :** L'administrateur des Finances publiques adjoint dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
WINCKLER	OLIVIER	000002252346	SARH	SERVICES CENTRAUX - SSI-DPN-DTNUM – NOISY-LE-GRAND	SARH	DRFIP PARIS EMPLOI ADMINISTRATIF	01/10/2023

**Article 3 :** Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées à l'article 19§1 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 pour les changements de résidence à l'intérieur du territoire métropolitain.

**Article 4 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 4 SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
CHEF DE SECTEUR DES A+  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756